

**LES SALELLES - COMMUNE****Séance du 06 septembre 2024****Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 30/08/2024

*six septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX***Présents : 8****Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Alain BERNON, Clément GALTIER**Votants : 8****Pour: 8****Représentés:****Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:** Florence BARNINI, Marion IMBERT, Lise MALZAC**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE**Objet: Travaux aménagement village de Chabanes : aide financière à la CCALCT - DE_2024_040**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle les factures des travaux de l'aménagement du village de Chabanes d'un montant de 92 035 € HT. ainsi que le plan de financement :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		46 921 €	50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		46 921 €	50 %
Union européenne			
Etat DETR ou DSIL			
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental		36 814,00 €	40 %
Aide financière CCALCT		8 300 €	10 %
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		48 114 €	50%
TOTAL HT			

Date de transmission de l'acte: 09/09/2024

Date de réception de l'AR: 09/09/2024

048-214801854-DE_2024_040-DE

A G E D I

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière d'un montant de 8 300 € à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE une aide financière à la CCALCT d'un montant de 8 300 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance
Suzanne BADAROUX, maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et Publication le

Date de transmission de l'acte: 09/09/2024

Date de réception de l'AR: 09/09/2024

048-214801854-DE_2024_040-DE

A G E D I